

Jean-Baptiste André Godin à monsieur le préfet de l'Aisne, 28 octobre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 octobre 1884](#)

Lieu de rédaction [Inconnu](#)

Destinataire [Sébline, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination [Laon \(Aisne\)](#)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur un alignement de constructions de l'usine du Familistère de Guise. Godin rappelle sa lettre à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du 16 avril 1884 et conteste la réclamation de l'administration des ponts et chaussées demande le paiement d'une bande de terrain.

Notes

- La lettre est signée « L'administrateur-Gérant | Godin ».
- Destinataire : Charles Sébline est préfet du département de l'Aisne du 18 décembre 1877 à 1885.
- Personne citée : François Gérard est ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'Aisne de 1883 à 1889.
- La lettre de Godin à François Gérard du 10 avril 1884 est copiée sur les folios 74r et 75v du registre Cnam FG 16 (1).

Mots-clés

[Conflit](#), [Construction](#)

Personnes citées [Gérard, François](#)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation2 p. (88r, 89v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

*copie
de M. le Dr*

Guise le 28 Octobre 1844

Monsieur Le Président de l'Assemblée
à L'Assemblée.

Nous avons l'honneur de vous remettre
ci-inclus copie d'une lettre que vient de nous adresser
Monsieur l'Ingénieur ordinaire de l'Arrondissement
de St Quentin.

Nous pensions qu'il avait été tenu compte des
observations que nous avons faites à Monsieur l'In-
génieur en Chef des Ponts et Chaussées dans notre
lettre du 10 Avril dernier, relativement à la reclama-
tion qui nous étoit faite par l'Administration,
d'avoir à payer une bande de terrains de 38 mètres 37 cm
évalué à 80, 93 francs.

Nous rappelions à Monsieur l'Ingénieur en Chef
que l'Usine, établie en 1846, avoit été construite sur les
terres de sa propriété, que les habitants que nous venions
d'enlever faisaient partie du même alignement, que
cela résulte d'un procès verbal d'arpentage et de bornage
signé des propriétaires riverains et daté de l'année 1842
qu'à cette époque et depuis, ni la Société, ni les riverains
qui ont construit sur le dit alignement, n'ont eu à
payer aucun indemnité.

N'ayant pas entendu parler de cette affaire depuis

nous avons tout lieu de croire que'il nous avait été rendue justice.

Il est évident que nous ne nous laisseront pas entraîner à plaider contre l'Administration, pour une valeur de terrain si peu importante, mais, l'Administration c'est par s'éviter de commettre cette spoliation, si elle avait été consultée le document que nous leur avions désigné.

Il est d'ailleurs de notoriété publique que le terrain sur lequel nous avons construit était occupé autrefois et cela depuis plus de 50 ans, par un verger et bordé de haies vivantes longeant la route. S'il y a jamais eu quelque chose à payer à l'Administration, cela a dû être fait par nos devanciers, quand aux titres de propriété que nous possédons, ils établissent nettement la limite du terrain à l'alignement de la route, et ce terrain, a été payé ainsi que cela devait être, jusqu'au dit alignement.

Malgré toutes ces raisons et quoique nous constatons que la l'Administration commet envers nous, un véritable déni de justice, nous acquiessons au paiement de la somme que nous est demandée, certains que c'est la seule manière qui nous est laissée de ne pas payer trois fois la valeur d'une même chose.

Agreez Monsieur le Préfet nos
Salutations les plus distinguées.
L'Administrateur Givard

